

**Surveillance réglementaire du benzène dans l'air ambiant sur le site de Serémange-Erzange - Valeurs des 12 derniers mois en date du 25 avril 2022**

Appareil de mesures : préleveur actif

Norme suivie pour le prélèvement : NF EN 14662-1

Norme suivie pour l'analyse : NF EN 14662-1

Durée du prélèvement : 7 jours

Fréquence d'échantillonnage : en continu

Matrice : air ambiant

Lieu de mesures : Centre socio-culturel (Serémange-Erzange)

Unité :  $\mu\text{g}/\text{m}^3$



Résultat inférieur ou égal à la limite de quantification : Application mesure LQ/2 selon règles définies par le guide IPR\*

Validation des données : Les mesures 2021 ont été expertisées. Les mesures de 2022 représentées sont validées techniquement et environnementalement mais feront néanmoins l'objet d'une dernière validation lorsque tous les prélèvements de l'année 2022 auront été réalisés.

\**Implementing Provisions on Reporting (dispositions d'exécution sur la déclaration des données)*

$\mu\text{g}/\text{m}^3$	Moyenne glissante des 12 derniers mois	Objectif qualité année civile	Valeur limite année civile
Benzène au 25/04/2022	1 (0,8)	2	5

**Evolution des concentrations moyennes hebdomadaires en benzène sur les 12 derniers mois sur le site de Serémange-Erzange**

